



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr

Site : aubeterresurdronne.com



**LISTE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024**

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
001/2024	Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : approbation du rapport de la CLECT du 13/12/2023	Approuvé
002/2024	Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : approbation du montant des attributions de compensations pour l'année 2024	Approuvé
003/2024	Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : approbation du Pacte fiscal 2024 -2026.	Approuvé
004/2024	Assurance de risques statutaire du personnel – mandat du centre de gestion de la Charente dans la perspective de souscrire à un contrat groupe	Approuvé
005/2024	Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance procédure de labellisation	Approuvé
006/2024	Restauration de la continuité écologique : vente de bois issue de l'abattage des peupliers	Approuvé

Signature du Président de Séance Le Maire M. Charles AUDOIN	Signature du Secrétaire de Séance Conseillère Municipale Mme Maryse MÉTAYER
---	---

Affiché au tableau d'affichage de la mairie le 26 janvier 2024

Publié sur le site internet de la commune le 26 janvier 2024 : Site : aubeterresurdronne.com

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 26/01/2024.

Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/01/2024

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)
Mme CHARRETON Evelyne (pouvoir pour Mme CADIOT Clémence)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame MÉTAYER Maryse a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du rapport de la CLECT du 13/12/2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité, 9 voix POUR
1 abstention : Mme Maryse MÉTAYER

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 décembre 2023.

AR Prefecture

016-211600200-20240123-D_001_2024-DE
Reçu le 26/01/2024

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 26/01/2024

- Publié et/ou Notifié le : 26/01/2024

Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
Mme Maryse MÉTAYER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 26/01/2024.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 26/01/2024.

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/01/2024

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)
Mme CHARRETON Evelyne (pouvoir pour Mme CADIOT Clémence)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame MÉTAYER Maryse a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération municipale n°001/2024 du 23 janvier 2024 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité, 9 voix POUR
1 abstention : Mme Maryse MÉTAYER

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune est fixé à 9 955,68€.
APPROUVE que les crédits seront positionnés au budget 2024.

AR Prefecture

016-211600200-20240123-D_002_2024-DE
Reçu le 26/01/2024

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 26/01/2024
- Publié et/ou Notifié le : 26/01/2024
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
Mme Maryse MÉTAYER



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 26/01/2024.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 26/01/2024.

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/01/2024

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)
Mme CHARRETON Evelyne (pouvoir pour Mme CADIOT Clémence)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame MÉTAYER Maryse a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne : approbation du Pacte fiscal 2024 - 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité, 9 voix POUR
1 abstention : Mme Maryse MÉTAYER

APPROUVE le Pacte fiscal avec la communauté de communes pour une durée de trois années,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Pacte fiscal avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne

AR Prefecture

016-211600200-20240123-D_003_2024-DE
Reçu le 26/01/2024

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 26/01/2024
- Publié et/ou Notifié le : 26/01/2024
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
Mme Maryse MÉTAYER



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 26/01/2024.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 26/01/2024.

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

PACTE FISCAL

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE ET SES COMMUNES MEMBRES

PARTIES DU PRÉSENT PACTE

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, dont le siège est situé au 35 avenue de l'Aquitaine à Montmoreau (16190)

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves AMBAUD

Cette partie sera dénommée ci-après « la Communauté de communes »

ET

La Commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dont le siège est situé au 16 Place Ludovic Trarieux 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE

Représenté par son Maire, Charles AUDOIN

Cette partie sera dénommée ci-après « la Commune ».

Exposé préalable :

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne œuvre dans l'instauration d'une plus grande équité financière entre les communes. En 2022, il a été mis en place un système d'attributions de compensation solidaires accepté par une partie des communes du territoire.

Néanmoins, suite à des réunions de terrain, dites « marathon de terrain », avec l'ensemble des communes sur les mois de mai et juin 2023 ainsi que des réunions avec les élus, dites « marathon voirie », les 20, 21 et 22 septembre 2023, il a été constaté et partagé par les élus que le système actuel des attributions de compensation demeurerait inéquitable.

Une majorité des élus communautaires contestent la complexité de ce système et le manque d'équité qui en résulte.

Afin de répondre à ces demandes politiques, l'exécutif a présenté lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 octobre 2023 un projet d'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire.

Durant cette CLECT, un sondage de l'assemblée a manifesté qu'une large majorité des élus était favorable à cette mesure.

Afin de neutraliser la perte financière de cette attribution de compensation, la Communauté de communes devra réévaluer sa fiscalité.

Parallèlement, pour ne pas aggraver la pression fiscale sur les administrés, il est proposé que les communes diminuent leur fiscalité, afin d'assurer une neutralité fiscale pour le contribuable.

Article 1^{er} : Objet du pacte fiscal

Le présent pacte fiscal a pour objet de déterminer les conditions d'application de l'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire afin de neutraliser, **dans la mesure du possible**, l'impact fiscal sur le contribuable.

Article 2 : Méthodologie de neutralisation de l'effacement de l'AC scolaire

1. Temporalité d'effacement de l'AC scolaire

L'actuelle AC scolaire est valorisée à un montant total de 1 601 516,36 €.

Le principe d'effacement de cette attribution de compensation scolaire s'effectuera sur une durée de 3 années (sur les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive.

Ainsi, sur l'année 2024, l'AC scolaire sera diminuée d'un tiers, soit un montant total à verser par les communes de 1 067 677,57 €.

Sur l'année 2025, l'AC scolaire sera d'un montant total à verser par les communes de 533 838,79 €.

Sur l'année 2026, l'AC scolaire sera totalement effacée.

2. Conséquence fiscale sur la Communauté de communes

Afin de compenser l'effacement de cette AC scolaire, la Communauté de communes devra réévaluer sa fiscalité selon la même temporalité que l'effacement de l'AC scolaire.

Des lors, pour l'année 2024, la Communauté de communes devra augmenter sa fiscalité afin d'absorber la perte de recette de 533 838,79 €. A bases constantes, la fiscalité sera revalorisée de + 2,19 points sur l'ensemble de la fiscalité ménage, chaque année, pendant 3 ans.

3. Conséquence fiscale sur la Commune

La Commune est incitée, **dans la mesure du possible**, à neutraliser l'économie financière réalisée par une diminution de sa fiscalité, de manière à garder la même pression fiscale sur le contribuable.

Il conviendrait donc de répercuter mécaniquement la baisse des taux du même nombre de point de fiscalité.

Cette diminution de la fiscalité s'appliquerait dès le budget primitif 2024, jusqu'à l'effacement de l'AC scolaire, soit jusqu'au budget primitif 2026.

Article 3 : Précisions sur la modification de la fiscalité des Communes et de la Communauté de communes

La modification fiscale qui résulte du présent pacte s'appliquera dans la même proportion sur chacun des taux de la fiscalité ménage selon les règles de liaison entre les taux, à savoir :

- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti
- La taxe d'habitation additionnelle

Ainsi, la Communauté de communes s'engage à réévaluer sa fiscalité sur chacune de ces trois taxes dans la même proportion.

La Commune devrait alors diminuer sa fiscalité sur chacune de ces trois taxes dans la même proportion.

Article 4 : Durée du pacte fiscal

Le présent pacte fiscal est effectif dès la signature par les parties.

La durée du pacte est de 3 années, applicable de 2024 (pour permettre l'impact de cette mesure sur les budgets primitifs 2024) jusqu'en 2026 (pour permettre l'impact de cette mesure sur les budgets primitifs 2026).

Le présent pacte est modifiable sous couvert d'une délibération en Conseil communautaire, puis une délibération municipale concordante de la Commune.

Article 6 : Résolution des litiges

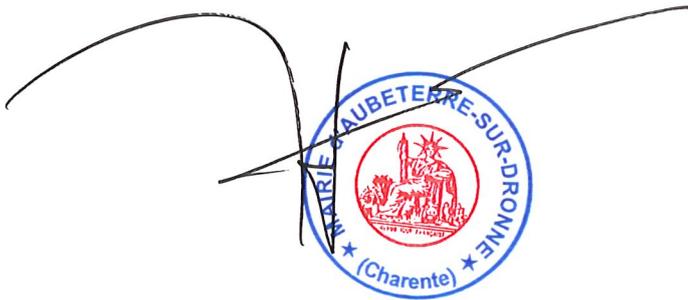
En cas de survenance d'un litige, une résolution par voie amiable est obligatoire.
En cas d'échec de la résolution amiable, le contentieux relèvera de la juridiction administrative de premier degré, à savoir le Tribunal administratif de Poitiers.

Charles AUDOIN

Maire de la Commune
d'Aubeterre-sur-Dronne

Jean-Yves AMBAUD,

Président de la Communauté de
communes Lavalette Tude
Dronne



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/01/2024

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)
Mme CHARRETON Evelyne (pouvoir pour Mme CADIOT Clémence)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame MÉTAYER Maryse a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Assurance de risques statutaire du personnel – Mandat du Centre de Gestion de la Charente dans la perspective de souscrire à un contrat groupe

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune d'Aubeterre-sur-Dronne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

AR Prefecture

016-211600200-20240123-D_004_2024-DE
Reçu le 26/01/2024

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 26/01/2024
- Publié et/ou Notifié le : 26/01/2024
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
Mme Maryse MÉTAYER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 26/01/2024.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 26/01/2024.

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/01/2024

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)
Mme CHARRETON Evelyne (pouvoir pour Mme CADIOT Clémence)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame MÉTAYER Maryse a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, précise que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes

AR Prefecture

016-211600200-20240123-D_005_2024-DE
Reçu le 26/01/2024

dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de participer financièrement à compter du **1^{er} janvier 2024**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DÉCIDE de verser une participation mensuelle de **7,00 euros** (sept euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une prévoyance labellisée. La participation sera versée directement à l'agent ; elle apparaîtra sur le bulletin de salaire. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation.



Signature du secrétaire de séance,
Mme Maryse MÉTAYER



Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 26/01/2024.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 26/01/2024.

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/01/2024

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme JONQUA Anne-Marie (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)
Mme CHARRETON Evelyne (pouvoir pour Mme CADIOT Clémence)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame MÉTAYER Maryse a été élue secrétaire de séance.

OBJET : : Restauration de la continuité écologique : vente de bois issue de l'abattage des peupliers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la restauration de la continuité écologique, l'entreprise Sas ARSICAUD Forest est intervenue en septembre 2023 afin d'abattre des peupliers qui appartiennent à la commune.

L'entreprise Scierie MOTARD dont le siège social se situe 1 rue de la Counillère à CHALAIS se propose d'acheter un lot de peupliers pour la somme de 770,00 € TTC.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre un lot de peupliers à l'entreprise Scierie MOTARD.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 26/01/2024
- Publié et/ou Notifié le : 26/01/2024
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
Mme Maryse MÉTAYER

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 26/01/2024.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 26/01/2024.

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr